



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 25 janvier 2024

**Objet de la délibération**

**INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES- CIFECTT**

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Philippe PERRONNO pouvoir à Claudine CORPART, Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Michèle DOLLÉ, Aline LE FUR pouvoir à Gwendal HENRY, Hilal SAFAK pouvoir à Michèle LE BAIL.

**Absent(s) :**

Aurélia HENRIO.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Guillaume KERRIC désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement

**N° 2024.01.013**

## **INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES- CIFECTT**

**Rapporteur : Julian PONDAVEN**

Dans le cadre de la construction du bâtiment « Centre International de Formation, d'Entraînement et de Compétition de Tennis de Table (CIFECTT) », il a été envisagé de réaliser, dès la conception, une installation de Panneaux Photovoltaïques (PV) en toiture.

En effet, la structure portante a été pré-dimensionnée pour permettre l'installation de panneaux photovoltaïques sans avoir à ré intervenir sur le bâti.

La ville a missionné le service Mission Sobriété et Transition Énergétique de l'Agglomération pour effectuer une étude d'implantation et de dimensionnement de cette installation de panneaux photovoltaïques. La mission sobriété et transition énergétique a déterminé la capacité de production énergétique comme suit :

- Puissance estimée : 235 kWc (1 100 m<sup>2</sup>),
- Orientation : sud-Est / nord-ouest,
- Production moyenne : 225 MWh,
- Autoconsommation individuelle CIFECTT : 35 MWh (15 %),
- Autoconsommation collective : 190 MWh (85 %).

Il est important de rappeler qu'un arrêté en date du 19 septembre 2023 modifie le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue, passant de 2 km à 10 km par dérogation, notamment en étant reconnu « petite ville » ou « ceinture urbaine » de la grille communale de l'INSEE. La ville d'Hennebont peut donc profiter de cette extension de périmètre.

Dans le cadre du projet de production d'énergie collective pour le CIFECTT, l'autoconsommation pourrait être répartie, en plus du CIFECTT, sur 23 sites municipaux avec des gros consommateurs tels que le Complexe Aquatique de Kerbihan (53,8 %), Centre Socio Culturel, Groupe Scolaire Jean. Macé, complexe sportif de Kerihouais, gymnase de Kerlivio, école élémentaire Paul Eluard, Camping Saint Caradec, Mairie, etc...

Les besoins annuels des 24 sites représentent 1 230 MWh soit une répartition pour :

- Le CIFECTT de 35 MWh (15%)
- Les 23 sites communaux de 184 Mwh (82 %)  
Soit 97 % d'autoconsommation et 3% de surplus revendu à l'opérateur en charge du rachat d'énergie.

La réalisation de cette installation Photovoltaïques devra faire l'objet d'une consultation formalisée soumise au code de la commande publique.

Dans le cadre de cette consultation, les attendus de la ville d'Hennebont devront être décrits dans un cahier des charges afin d'apporter un cadre aux différents soumissionnaires et permettre une analyse entre les différentes offres.

C'est pourquoi, il est proposé les critères suivants pour la rédaction du cahier des charges en vue de la consultation des différents soumissionnaires :

- Inclure une démarche participative citoyenne,
- Proposer des équipements et matériaux fabriqués en Union Européenne,

- Raccorder les 24 sites communaux situés dans un rayon de 5 km autour du CIFECTT,
- Chiffrer en base la location sur une durée de 10 ans et en variante imposée une location sur une durée de 15 ans (Nota : Plus la location sera longue, moins le loyer annuel sera élevé).

En outre, l'investissement étant porté par le titulaire du futur contrat, la ville d'Hennebont devra s'affranchir d'un loyer pendant toute la durée de la location.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,  
**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 6 novembre 2023,  
**Vu** l'avis de la Commission « Ville » en date du 10 janvier 2024,  
**Vu** le présent rapport,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

- ➔ **DÉCIDE** l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment du « Centre International de formation, d'entraînement et de compétition de tennis de table (CIFECTT) »,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

**Michèle DOLLÉ**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 056-215600834-20240125-D202401013-DE